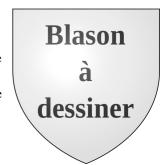
Création d'un blason communal

Dans le cadre des Journées du Patrimoine 2017 qui auront lieu les 16 et 17 septembre nous proposons à tous les habitants (enfants, adolescents et adultes) de réaliser un Blason qui pourrait devenir le symbole de CAUROY LES HERMONVILLE.

La seule obligation sera de faire figurer le noisetier, emblème de notre village, pour le reste, libre à votre imagination. Le dessin devra être réalisé en format A4 (21 x 29.7) sur papier cartonné. Les dessins devront être déposés en mairie pour le 15 septembre.

Exposés les 16 et 17 septembre de 14h à 18h dans l'Eglise puis à la mairie jusqu'au 30 septembre, celui qui retiendra le plus l'attention pourra être utilisé pour la création de la maquette du blason.

Alors, à vos crayons et Bonne Chance!!



Restriction d'eau

Nous vous rappelons l'arrêté préfectoral (seuil critique) en date du 12 juin 2017 informant sur les restrictions d'eau mises en place sur notre commune. Ces mesures s'appliquent pour tous sauf ceux possédant des réserves d'eau suffisantes.

1°) Sont interdits pour les usages non agricoles :

Arrosages des pelouses publiques et privées, des massifs publics ou privés, des espaces sportifs (sauf en cas de manifestations, tournois ...)

Arrosage des potagers familiaux sauf les dimanche, mardi, jeudi et samedi entre 20 heures et 9 heures Arrosage des golfs

Lavage des véhicules hors installations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau

Remplissage des piscines (la mise à niveau reste autorisée)

Nettoyage à grandes eaux des voies, trottoirs, terrasses et façades

Alimentation en eau des fontaines publiques en circuit ouvert

Remplissage des plans d'eau

2°) Usages agricoles:

Les reliquats des quotas pour chaque forage d'irrigation situé en zone 3 dans le bassin concerné sont réduits de 30%.

Ce pourcentage s'applique sur les volumes restant à prélever à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté (14/06/2017)

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R216-9 du code de l'environnement (contravention de 5ème classe : maximum 1 500 € d'amende)

<u>Stationnements gênants</u>



Depuis le 30 juin 2015, les amendes pour arrêts et stationnements gênants sur les passages piétons, les trottoirs ou les pistes cyclables sont passées de 35€ à 135€.



Remise des Dictionnaires et des Permis Piétons



TO TOTAL STATE OF THE PARTY OF

Le vendredi 7 juillet, les élèves du CM2 ont reçu le traditionnel dictionnaire ainsi qu'un dictionnaire Français/Anglais de la part des autorités des communes de Cormicy et de Cauroy Lès Hermonville.

En même temps, les élèves de CE2 ayant réussi leur permis piéton ont obtenu leur diplôme par la Gendarmerie Nationale.

Nous souhaitons à tous les enfants de très bonnes vacances !!